

REGLEMENT INTERIEUR

Nat'Synchro Mulhouse

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité à la réunion comité du 28 juillet 2026.

Article 1 : Inscription

1a. Période d'inscription

La saison sportive s'étend du 01 septembre au 30 septembre de l'année suivante.

Les nouvelles inscriptions et renouvellement se font pour le début de chaque saison sportive dans les premiers jours de la saison et conditionne la participation à toutes les activités du club.

Des préinscriptions pourront être organisées en fin de saison en vue de la saison suivante pour les renouvellements d'inscriptions. Elles ne seront valablement enregistrées qu'en début de saison sportive.

1b. Modalités d'inscription

L'inscription n'est valable que si les modalités indiquées sont respectées, et l'ensemble des documents demandés remis dans les délais imposés.

Le règlement de la cotisation est la base de toute inscription.

Les tarifs de cotisation sont définis par le Comité directeur et adoptés en Assemblée générale.

Le club étant affilié à la FFN, chaque membre a systématiquement une licence sportive.

L'inscription au club et la licence FFN sont annuelles, valables pour une saison sportive et ne peuvent pas être annulées en cours de saison.

Dans les cas exceptionnels d'inscription au club intervenant en cours de saison, ou en cas d'arrêt partiel ou total, provisoire ou définitif de l'activité à la NSM, l'intégralité de la cotisation reste due.

Tout membre s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique, par exemple en se soumettant au contrôle médical.

1c. Nouvelle inscription

Toute nouvelle inscription au club ne se fait qu'après un premier contact avec l'association et la prise de connaissance de son fonctionnement. Il est demandé aux futurs membres de bien s'informer sur les horaires et objectifs du groupe dans lequel les entraîneurs leur proposent de les accueillir.

Les entraîneurs du club qui supervisent les séances d'essai affecteront chaque futur membre à un groupe donné en fonction de son niveau et de son âge. Le futur membre devra alors s'inscrire et s'acquitter de ses droits.

Article 2 : Communications interne et externe

2a. Moyen de communication

Tout au long de l'année, l'encadrement communique avec les familles par mail et par l'intermédiaire de groupes WhatsApp. Les encadrants précisent le calendrier, les modifications et annulations d'entraînement et l'organisation des manifestations en général.

Ces informations sont envoyées aux adresses électroniques indiquées sur les formulaires d'adhésion. La NSM ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème de diffusion des

infos (mauvaise adresse, boîte courriel non vidée régulièrement, modification d'adresse non signalée, etc.).

2b. Contacts avec les cadres

L'interlocuteur privilégié de chaque athlète du club est son entraîneur. Chacun est invité à le consulter si besoin pour toute question liée à son activité et au club. Merci de respecter la vie privée des entraîneurs bénévoles.

Chaque entraîneur communiquera par WhatsApp ou mail et pourra organiser des réunions d'information si nécessaire.

2c. Site internet

La NSM dispose d'un site internet où sont présentés tout au long de l'année les activités du club et les événements majeurs de la vie de notre association. Son adresse est :

<http://www.natsynchromulhouse.fr>

Le site est fait et entretenu par des bénévoles du club. Au sein de la Commission du site internet, la réglementation du droit à l'image sera respectée et toute diffusion contrôlée.

Article 3 : Encadrement des groupes

Le club s'engage à proposer un encadrement composé de bénévoles (lycéennes ou étudiantes) et de personnes qualifiées, professionnelles. Ces entraîneurs auront la responsabilité des groupes qu'ils entraînent et les suivront, lors de leurs déplacements en compétition. En cas d'empêchement, un cadre de remplacement sera missionné par le club.

Le club assure la formation et le recyclage de ses cadres et juges/officiels.

Article 4 : Créneaux d'entraînement

Le club est tributaire des créneaux dans les piscines de M2A qui sont mis à sa disposition afin de permettre les activités prévues.

Les membres du club n'ont accès qu'aux créneaux réservés à leur groupe. En aucun cas, il ne sera possible d'accéder à un bassin en dehors des séances de son propre groupe. Les membres bénévoles / parents n'ont pas accès librement au bassin.

4a. Répartition des sportifs dans les groupes

La répartition des athlètes dans les différents groupes est définie au début de chaque saison par les responsables techniques et ne peut pas être discutée. Elle peut être exceptionnellement modifiée en cours de saison, pour être adaptée aux progrès de chacun. Il en va de même pour les créneaux d'entraînement.

L'entraîneur est seul responsable et juge de la place de chaque sportif dans la composition du ballet. Cette décision se fait selon différents critères : niveau, progrès, homogénéité du groupe, assiduité...

4b. Planning des groupes

Le nombre de séances prévues pour les différents groupes est fixé en fonction des objectifs des groupes.

Le planning dépend de la disponibilité des entraîneurs, la composition effective de l'ensemble du groupe des sportifs (âges, niveau), les créneaux dont dispose le club.

De façon exceptionnelle des modifications pourront être imposées (fermeture imprévue du bassin) et seront communiquées aux membres concernés.

Le planning de base qui est donné à la rentrée correspond aux périodes scolaires, hors vacances.

Pendant les « petites » vacances scolaires, les séances d'entraînement seront communiquées le plus tôt possible en fonction des disponibilités des piscines, des entraîneurs et réparties de

préférence mais pas systématiquement la deuxième semaine des vacances scolaires. D'autres possibilités pourront être offertes à certains groupes sous forme de stages. Une information sera systématiquement diffusée à ces occasions.

L'activité des groupes s'arrête généralement pendant les vacances d'été.

4c. Consignes pour les horaires

Les horaires spécifiques d'entraînement pour chaque groupe sont à respecter et ne peuvent être discutés.

Pour chaque groupe et chaque entraînement, deux horaires sont indiqués dans le tableau de planning : l'heure de début et l'heure de fin de séance.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux sportifs et entraîneurs, les parents ne peuvent pas y accéder.

Article 5 – Assiduité et absence

Afin de permettre une progression régulière et efficace de chaque groupe et de contribuer au bon esprit sportif, **il est fondamental que les sportifs respectent scrupuleusement les horaires et soient ponctuels et assidus à tous leurs entraînements.** C'est par un effort en ce sens qu'ils pourront se faire mutuellement confiance et obtiendront ensemble les meilleurs résultats. **Le club compte sur les parents pour les aider à respecter ces engagements.**

Toute absence doit rester exceptionnelle, justifiée et doit être signalée un jour à l'avance à l'entraîneur du groupe, si possible.

Au-delà de 3 absences par trimestre non justifiées, un certificat médical est demandé pour toute absence supplémentaire. En cas de non présentation de celui-ci, des sanctions pourront être prononcées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'entraînement (sans remboursement de la cotisation).

Article 6 : Stages et entraînements complémentaires

En plus du fonctionnement de base des entraînements, les sportifs de certains groupes du club pourront se voir proposer des stages et entraînements complémentaires répartis sur l'ensemble de la saison, généralement lors des congés scolaires.

La participation à ces stages est vivement conseillée pour les sportifs.

Pour certains stages il sera demandé aux familles une participation financière forfaitaire définie en fonction du coût réel du stage et étudiée au plus juste.

Le règlement de cette participation financière sera exigé avant le stage et servira de confirmation d'inscription.

Article 7 : Responsabilités

7a. Responsabilités avant et après les entraînements

Il est nécessaire de clarifier les responsabilités des encadrants par rapport aux familles dans les périodes de début et fin d'entraînement. Les règles sont les suivantes :

Les horaires précis et le lieu d'entraînement sont communiqués en début de saison et sont à respecter impérativement. En cas de modification ou d'annulation prévisibles, l'information sera diffusée.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur au début du cours et vérifier que leur enfant est bien pris en charge. L'accès au bâtiment de la piscine ne sera possible qu'en présence de l'entraîneur. Ni le club ni le personnel de l'établissement ne pourront être tenus responsables des enfants déposés sans surveillance avant l'heure de la séance. Les

familles sont seules responsables des enfants qui attendent à l'extérieur avant l'arrivée de l'entraîneur.

En aucun cas les entraîneurs ne seront responsables des enfants déposés sur les parkings.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux athlètes et entraîneurs, les parents ne peuvent pas y entrer.

Dans le cas de séances où des vestiaires collectifs sont prévus pour le club, l'utilisation de ceux-ci est obligatoire et leur accès se fait uniquement sous la responsabilité de l'entraîneur. Si l'entraîneur confie la clé aux athlètes celle-ci devra impérativement lui être remise après fermeture à clé.

Il ne sera pas possible d'accéder au vestiaire en cours de séance. Chaque athlète devra prévoir d'emporter avec lui le matériel et les accessoires dont il aura besoin pendant l'entraînement.

Afin de contrôler la présence effective des nageuses aux différents entraînements, les encadrants établissent des listes de présence. Les absences sont à signaler à l'avance (article 5).

Il est interdit de quitter la séance avant la fin, sauf demande exceptionnelle de(s) parent(s) auprès de l'entraîneur.

A la fin de l'entraînement, l'entraîneur retournera avec son groupe aux vestiaires à l'heure précise de fin de séance ou confiera aux athlètes la clé qui devra lui être remise à la sortie du vestiaire.

Les entraîneurs restent responsables des athlètes de leur groupe pendant 15 minutes après l'heure de fin de la séance, temps qui est destiné à un passage aux douches et vestiaires.

Les parents devront **impérativement** chercher leurs enfants dans le hall des piscines à l'heure de fin d'entraînement. Les entraîneurs ne sont pas responsables du trajet piscine-parking des sportifs. **Nous vous rappelons qu'à l'issue de l'entraînement les sportifs sont à nouveau placés sous la responsabilité civile de leurs parents.**

Afin de respecter la vie des personnes qui encadrent et en cas de retards répétés de parents pour chercher leurs enfants, **des sanctions pourront être prononcées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'entraînement.**

7b. Responsabilités avant et après les organisations particulières

Le même système de responsabilité s'applique pour toutes les manifestations organisées dans les piscines de M2A (stages, compétitions, galas).

7c. Responsabilité pour les effets personnels

Les vestiaires ne sont pas surveillés. L'utilisation des cabines individuelles et vestiaires collectifs des établissements que nous fréquentons se fait sous la responsabilité des utilisateurs.

La responsabilité du club ne saurait être recherchée en cas de dégradation ou de vol d'objets personnels.

Les athlètes veilleront à ne pas avoir sur eux lors des entraînements des objets de valeur tels que bijoux, argent, clés.

Article 8 - Comportement

Il est demandé à chaque membre, chaque parent et chaque accompagnant de respecter les entraîneurs et leurs coéquipiers, ainsi que le personnel des établissements fréquentés, dans le plus pur esprit sportif.

Un comportement respectueux des installations (consignes d'hygiène et plan de circulation dans les piscines) sera exigé.

Tout comportement pouvant porter préjudice au club, à son organisation ou à ses membres, de la part d'un membre de l'association ou d'un de ses accompagnateurs ou parents, pourra se solder par une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Dans ce cas, les intéressés et les représentants légaux pour les mineurs seront informés des motifs de la décision envisagée par le comité directeur et disposeront d'un délai de 8 jours pour

présenter des observations écrites. La commission de discipline pourra être saisie selon les modalités prévues à l'article 16 du présent règlement.

Article 9 : Lutte contre le dopage

Des contrôles anti-dopage peuvent être réalisés au sein du club lors de tout entraînement ou compétition.

Les sportifs doivent être en possession de leur carte d'identité (copies ou originaux) lors des compétitions.

Les contrôles peuvent être demandés par la Fédération Française de Natation ou par toute autre instance du monde sportif. Le club n'en est pas averti à l'avance. Les contrôles sont effectués par des médecins habilités et consistent en prélèvements d'urine pour analyse.

Tous les athlètes peuvent être concernés, quel que soit leur âge, leur niveau dans le club et leur ancienneté. Les sportifs contrôlés sont tirés au sort.

Il est important de signaler que la simple prise de certains médicaments destinés à soigner des problèmes courants peut être assimilée à du dopage lors d'un contrôle.

Certaines substances contenues dans les médicaments sont considérées comme produits dopants et entraînent une réaction positive lors d'un contrôle.

Un contrôle positif implique des sanctions disciplinaires pour le sportif, son équipe et tout son club. Il est de la responsabilité de tous de s'informer et de transmettre largement l'information au sein des familles.

Le médecin ou le pharmacien devra être rendu vigilant au fait qu'ils ont face à eux un athlète.

La liste des substances interdites établie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (avec de nombreuses informations) est disponible sur internet <http://www.santesport.gouv.fr>. Les familles sont invitées à consulter ce site.

Il est impératif de signaler au club les cas où les sportifs ont à suivre un traitement indispensable avec des produits dopants (contre des problèmes comme les allergies ou l'asthme). Dans ces cas particuliers en nombre très restreint, un dossier médical avec justification thérapeutique et copie d'ordonnance doit être établi. Les modalités de constitution et contenu du dossier ainsi que la liste officielle des médecins seuls habilités à établir de tels dossiers sont disponibles auprès de l'entraîneur.

Les entraîneurs sont à disposition pour tout renseignement au sujet du dopage et des contrôles.

Il est du rôle des sportifs, parents et entraîneurs d'en faire un point d'honneur et donc d'accepter la contrainte d'un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 10 : Tenue sportive

10a. Tenue d'entraînement

Le matériel de base pour les entraînements doit être adapté à la pratique sportive.

Matériel de base pour les entraînements en piscine : maillot de bain de type sportif, bonnet de bain en silicone (port obligatoire aux entraînements), lunettes de taille adaptée, pince-nez (en réserve suffisante),

Matériel de base pour les entraînements à sec (prévus dans les enceintes des piscines) : prévoir la tenue adaptée aux conditions (chaud et humide), par exemple : maillot sec ou justaucorps et tee shirt et/ou short. Chaque entraîneur pourra préciser cette tenue.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, prévoir une tenue spécifique qui ne sera pas utilisée dans l'eau ou à l'extérieur.

10b. Tenue pour les compétitions

Tenue obligatoire pour les épreuves de figures imposées de toutes compétitions :

Maillot TOTALEMENT noir uni et bonnet blanc. Les maillots doivent être conformes au règlement fédéral (attention à la transparence et l'usure prématurée).

Pour les épreuves de ballets, les maillots des ballets d'équipe peuvent être fournis par le club.

Tenue pour les épreuves de danse, gym, tests de souplesse : une tenue gymnique adaptée est demandée (tenue semblable à celle du travail à sec).

10c – Tenue du club

L'achat et le port de la tenue du club comprenant le maillot, le débardeur, le short et le bonnet de bain sont obligatoires pour tous les sportifs. D'autres articles sont disponibles dans la boutique du site internet du club.

Article 11 - Compétitions

L'objectif principal du club est de préparer les nageuses aux compétitions et de les y présenter.

11a. Engagements

Chaque sportif pourra être engagé par son entraîneur dans différentes épreuves en fonction de son âge et de son niveau sportif.

Seul l'entraîneur pourra proposer les engagements en compétition, que ce soit un engagement individuel ou en équipe.

Tout membre engagé ou sélectionné qui déclare forfait à l'avance doit soumettre la justification du forfait au comité directeur qui en aura l'appréciation après consultation de l'entraîneur. En cas de non justification médicale du forfait, les frais d'engagement et l'éventuel amende émise par la FFN seront facturés à la famille du sportif.

11b. Information des familles sur les compétitions

Le calendrier sportif prévisionnel est diffusé à toutes les familles dès qu'il est disponible.

11c – Déplacements, hébergements et repas lors des compétitions

Le séjour, les repas et son déplacement sont organisés par le club.

Quand le lieu et le programme d'une compétition l'exigent, le déplacement est organisé par le comité directeur pour l'ensemble de l'équipe et des entraîneurs. Un déplacement commun en bus, minibus, covoiturage, train ou avion est possible, pour l'ensemble du groupe.

Le groupe sera placé sous la responsabilité d'un entraîneur du club, membre licencié de l'association. Dans des cas exceptionnels (entraîneur mineur, entraîneur habituel indisponible...), le groupe pourra être sous la responsabilité d'un autre membre licencié du club : autre entraîneur ou membre du comité ou un parent désigné par le comité directeur. Dans ce dernier cas, une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

Dans tous les déplacements de groupe, un lieu de rendez-vous et un horaire précis de rendez-vous pour le départ seront indiqués aux familles. Pour le retour, les parents seront avertis par téléphone de l'heure et du lieu d'arrivée. Il est impératif que les athlètes puissent être en contact à tout moment lors du retour avec les personnes devant les chercher et que ces personnes puissent être à l'heure au rendez-vous de l'arrivée. Les entraîneurs ne seront pas tenus d'attendre ces personnes ou de véhiculer les athlètes.

11d. Cas exceptionnels de déplacement hors groupe

La règle de base est le départ et le retour commun de l'ensemble des sportifs composant le groupe concerné par la compétition.

Il n'est pas possible de quitter le groupe en cours de compétition, les sportifs restant jusqu'au retour commun sous la responsabilité des encadrants du club.

Dans des cas exceptionnels et justifiés (sportifs concernés par des épreuves d'examen, impératifs scolaires...) il est possible de prévoir des organisations particulières pour un déplacement complet ou partiel en dehors du groupe. Ces cas feront l'objet d'une demande spéciale de la famille à l'avance qui sera étudiée et traitée par le comité directeur après avis de l'entraîneur.

Dans tous les autres cas de déplacement individuel hors groupe et pour des raisons non validées par les dirigeants, le déplacement sera à la charge de la famille et sous sa responsabilité. Une décharge écrite des parents ou du représentant légal sera exigée pour tout déplacement total ou partiel hors du groupe.

11e. Matériel pour les compétitions

En plus de la liste prévue à l'article 10b, prévoir impérativement : pièce d'identité, tenue d'entraînement NSM, maillots et coiffes des ballets, matériel de coiffure (pinces, gélatine), gourde.

Les entraîneurs n'étant pas habilités à délivrer des médicaments, chaque sportif est chargé de prévoir une trousse à pharmacie personnelle, accompagnée de l'ordonnance médicale.

11f. Accompagnateurs

Les parents qui souhaitent accompagner et aider pour l'intendance des compétitions en déplacement sont les bienvenus. Ils sont invités à se manifester auprès de l'entraîneur.

Il est précisé que leur assistance se limite à l'intendance et éventuellement confection des chignons, coiffes et maquillage. **En aucun cas, les parents ne peuvent s'immiscer dans la vie du groupe (notamment vestiaires, douches) ou dans les entraînements.**

Dans le cas d'un déplacement en (mini)bus, il est possible que des accompagnateurs occupent des places restantes. Les personnes intéressées devront contacter les entraîneurs. Les places sont très limitées et elles seront attribuées dans l'ordre des demandes et en fonction des disponibilités (confirmation au plus tôt 48h avant le départ). La taille du bus est prévue de façon la plus juste par rapport au nombre de sportifs et cadres du club, afin d'en ajuster le coût. Dans ce cas une participation financière leur sera demandée.

Les parents accompagnateurs sont chargés de prévoir eux-mêmes leur hébergement.

S'ils souhaitent réserver des chambres dans le même hôtel que les sportifs, la réservation devra être faite en leur nom et non celui du club, pour ne pas interférer avec la réservation de groupe faite pour les sportifs et entraîneurs.

Article 12 : Frais de déplacement

Sur demande, le club rembourse des frais de déplacement aux bénévoles missionnés par le club qui ont participé à un déplacement, selon un tarif et des modalités définis par le comité directeur. En cas de covoiturage notamment, les frais de déplacement seront pris en charge par le club à partir de 3 sportifs ou membres licenciés présents dans la voiture.

Quand le lieu de compétition est dans un rayon de 250 km autour de Mulhouse, le déplacement est à la charge des familles. Dans ce cas, un lieu de rendez-vous sur place est fixé.

Le coût financier est pris en charge par le club à hauteur de 70 € par sportif pour les déplacements au-delà de 250 km et à hauteur de 100 € par sportif pour les déplacements au-delà de 500 km. Le reste à charge des frais du séjour sera à régler au club avant le départ en compétition.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des justificatifs (factures ou reçus, essence et péage) ou, en cas de remboursement forfaitaire des frais de déplacement contre remise d'un CERFA, être faites sur le formulaire prévu à cet effet, à demander au comité directeur.

Seuls les déplacements prévus et organisés par le club pourront être remboursés. Aucune demande de remboursement ne pourra se faire plus d'un mois après la date du déplacement.

Article 13 : Indemnisation des entraineurs prévue à partir de septembre 2026

L'indemnisation se fera selon les dispositions légales françaises comme suit :

Les coachs disposant d'un véhicule assuré à leur nom (y compris les entraineurs en conduite accompagnée): 1 titre restaurant du bénévole (valeur 7,30 €) et frais kilométrique (forfait kilométrique à un taux de 0,50 € / km dans la limite de 20 km l'aller-retour par entraînement). Une copie de l'assurance du véhicule attestant que le coach est assuré leur sera demandée.

Les coachs n'ayant pas le permis de conduire : 1 titre restaurant du bénévole et éventuellement un chèque cadeau (n'excédant pas 70 € par an)

Les coachs (majeurs et imposables) peuvent choisir de renoncer à ces indemnisations et bénéficier d'un CERFA correspondant aux frais kilométriques réels engagés pour l'année en cours (selon le barème du gouvernement et réactualisé annuellement). Une copie de la carte grise leur sera demandée.

Les coachs en formation : aucune indemnité n'est prévue la première année. A compter de la deuxième année, la possibilité d'une indemnisation devra être validée après une évaluation des compétences par l'entraîneur responsable et le comité.

Les help coachs : L'indemnisation des help coachs se fera sur le même principe, après validation de l'entraîneur responsable et du comité.

Pour un déplacement en compétition, il sera octroyé 1 titre restaurant par entraîneur et 1 titre restaurant par demi-journée par juge (non cumulable pour un entraîneur juge) . De plus, le coach qui aura véhiculé pour se rendre à la compétition se verra rembourser les frais d'essence et péage, sur présentation des tickets bancaires ou pourra obtenir un CERFA.

Les entraînements de solo et duo sont considérés comme des entraînements à part entière, de fait les indemnisations seront les mêmes que celles spécifiées ci-dessus pour les entraineurs.

Article 14 : Charte des entraineurs

Conformément à la charte de l'entraîneur signée en début d'année, celui-ci s'engage à assurer les entraînements et les compétitions d'après le planning de la saison sportive.

Article 15 – Direction du club

L'association fonctionne conformément à ses statuts et au droit local.

Le comité directeur institue les commissions qu'il juge nécessaires pour le suivi des domaines spécifiques d'activité. Il en fixe les attributions, conditions de fonctionnement et durée.

Les responsables sont désignés par le comité directeur.

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire et tient des comptes-rendus de réunions.

Les propositions sont examinées et validées par le comité directeur qui met en œuvre les moyens de l'exécution des décisions approuvées.

L'assemblée générale annuelle permet à toutes les familles de se rendre compte de la gestion de l'association, toutes les familles sont invitées à y participer.

Tout membre répondant aux conditions statutaires peut se présenter aux élections du comité directeur du club et participer ainsi activement à la vie de l'association.

Toutes les actions organisées (vente de calendrier, tombola...) ont pour seul but de permettre le financement de l'activité sportive des membres du club. Cela permet d'optimiser la seule participation financière. Lors des actions, chaque famille est tenue d'y participer.

Article 16 : Dettes

Tout membre du club ayant des dettes quelles qu'elles soient ne pourra pas renouveler son inscription avant d'avoir apuré le solde de son dû.

Article 17 : Litiges

Le Comité directeur est saisi de tous les litiges concernant la vie du club. En l'absence de règlement amiable, le bureau sera saisi et donnera son avis après avoir pris connaissance du dossier et éventuellement auditionné les personnes concernées. C'est le bureau qui est seul habilité pour notifier la sanction définitive.